

Direction Générale du Pôle
Aménagement Urbain et Habitat
AL/MS

Rénovation et aménagement des nouveaux locaux du conseil de l'Ordre des Architectes

Subvention communautaire

CONVENTION

Entre

Le Conseil de l'Ordre des Architectes d'Aquitaine, représenté par son Président, M Michel MOGA,
domicilié 308 Avenue Thiers 33 100 BORDEAUX,

Et

La Communauté Urbaine de BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Vincent
FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil de
Communauté en date du 10 Juillet 2009, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle,
33076 BORDEAUX CEDEX.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'opération

Le Conseil de l'Ordre des Architectes, établissement régi par la loi du 3 Janvier 1977 sur
l'Architecture, remplit de missions régaliennes classiques :

- tenue du tableau régional des architectes,
- contrôle du respect des règles déontologiques,
- représentation et promotion de la profession auprès des pouvoirs publics et des
instances européennes et nationales,
- participation à l'organisation de l'enseignement et de la formation continue.

Soucieux de regrouper l'ensemble de ses services mais également de proposer au public un véritable projet pédagogique et culturel autour de l'architecture, du cadre de vie et de l'urbanisme, il a acquis, auprès de la Ville de Bordeaux, de nouveaux locaux situés au 308, Avenue Thiers et sollicite la Communauté Urbaine de Bordeaux pour contribuer financièrement aux travaux de rénovation et d'aménagement nécessaires au développement de l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 2 : Coût des travaux – Plan de financement prévisionnel

Le coût total des travaux est estimé à 1 528 398,83 € HT soit 1 827 965 € TTC.

Le Maître d'Ouvrage déclare avoir l'intention de financer cette opération selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
* Achat des locaux et frais annexes	265 317	* Autofinancement/emprunts	1 387 965
* Etudes	190 888	* Subventions :	
* Travaux	1 168 214	- DRAC	30 000
* Equipements	76 000	- CG 24	10 000
* Frais divers	127 546	- CG 33	55 000
		- CG 40	13 000
		- CG 47	13 000
		- CG 64	18 000
		- Conseil Régional Aquitaine	50 000
		- CUB	90 000
		- Ville de Bordeaux	50 000
		- CCIB	15 000
		* Partenaires privés	96 000
TOTAL	1 827 965	TOTAL	1 827 965

ARTICLE 3 : Montant de la subvention communautaire

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de cette demande, qui s'inscrit notamment dans un souci de qualité urbaine et architecturale, et accorde à l'Ordre des Architectes une subvention d'un montant de 50 000 €.

Cette subvention ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

A l'inverse, si le montant définitif des travaux s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention correspondante sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par le Maître d'Ouvrage. L'organisme s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : Procédure de versement des fonds

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 % soit la somme de 40 000 € à la signature de la convention,
- le solde de 20 % soit la somme de 10 000 € à réception des documents suivants :
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet (voir annexe 1),
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 6 : Clause de publicité

L'ordre des Architectes s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

**Pour le Conseil de l'Ordre
des Architectes
Le Président,**

Michel MOGA

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président,**

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée à le représenter et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature <i>Secours en nature</i> <i>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</i> <i>Personnel bénévole</i>				87 Contributions volontaires en nature <i>Bénévolat</i> <i>Prestations en nature</i> <i>Dons en nature</i>			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I à

Signature :